

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.36

OBJET - Convention de transfert du centre socio-culturel de la grande Reyssouze

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le transfert des équipements Caf en gestion directe a été initié à partir de 2001 dans la branche Famille afin de recentrer les Caf sur leur rôle premier et de leur permettre de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la politique d'action sociale sur les territoires.

Cette trajectoire a été réaffirmée dans les objectifs 2018-2022 de la Convention d'objectifs et de Gestion entre l'Etat et la Cnaf, appelant à réduire la gestion directe d'établissements par les Caf.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce contexte, la Caf de l'Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse se sont engagées à définir et mettre en œuvre une stratégie concertée sur le transfert des gestions directes de la Caf notamment des 3 centres sociaux.

Dans ce cadre, les parties se sont entendues en octobre 2021 sur la reprise de gestion progressive des centres sociaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville avec possibilité, selon les cas, de transferts des contrats de travail du personnel Caf.

Un contrat d'engagements réciproques, signé entre les parties le 16 décembre 2021 entérine ce principe selon un calendrier de reprise intégrant le centre socioculturel de la grande de la Reyssouze.

er

Le transfert de gestion est donc prévu en date du 1 janvier 2023, sans rupture de service pour les usagers du centre social socioculturel.

Aussi il est proposé une convention de transfert afin de définir les modalités de celui-ci et les engagements de chacune des parties.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet convention et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de transfert du centre socioculturel de la grande Reyssouze à intervenir avec la Caf de l'Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse. Cette convention est annexée à la présente délibération

PRECISE que la date d'effet du transfert du centre socioculturel de la grande Reyssouze est fixée au 1^{er} janvier 2023

AUTORISE la vice-présidente à la signer

Impacts financiers : NEANT